



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 6

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
28 novembre 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-104

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCHELLES donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**ACOMPTE SUR
SUBVENTION 2025
CCAS**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2025, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il est proposé de verser une avance de 210 000,00 € au CCAS, étant précisé que le solde de la subvention à verser sera calculé et intégré lors du vote du Budget Primitif 2025.

ÉTABLISSEMENT	RAPPEL DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE	AVANCE SUR SUBVENTION
	EN 2024	2025
CCAS	847 000,00 €	210 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le versement au CCAS d'un acompte sur subvention pour l'année 2025 d'un montant de 210 000,00 €.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2025 des subventions à cet organisme pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 (CCAS).

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE